

LE
DROIT D'AUTEUR

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE

POUR

LA PROTECTION

DES

ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES



Cinquante-deuxième année

1939



BERNE
BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES
1939

ORGANISATION MONDIALE DE
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

OMPI
BIBLIOTHÈQUE

3069/91

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

CINQUANTE-DEUXIÈME ANNÉE

1939

TABLE DES ARTICLES

N.-B. Les pays sont placés par ordre alphabétique et les matières concernant un même pays dans l'ordre chronologique de leur publication dans le *Droit d'Auteur*.

Bibliographie.

Publications et ouvrages nouveaux :

	Pages
Memento de propriété littéraire pour la France et l'étranger, par <i>Pierre Monnet</i>	24
Il pubblico registro cinematografico, par <i>Valerio de Sanctis</i>	36
Autorenhonorare und Verlegergewinne, par <i>Hans Bergmann</i>	36
The international protection of literary and artistic property, par <i>Stephen P. Ladas</i>	46
Le dépôt légal, son organisation et son fonctionnement dans les divers pays (<i>Institut international de coopération intellectuelle</i>)	60
Copyright Miscellany, par <i>Thorvald Solberg</i>	72
Association littéraire et artistique internationale, Congrès de Paris (5 au 19 juin 1937)	72
L'année 1938 de la Coopération intellectuelle. Rapport publié par l'Institut international de coopération intellectuelle	108

Correspondance.

<i>Allemagne</i> (Prof. Dr H. O. de Boor)	111
<i>Amérique latine</i>	39
<i>France</i> (Albert Vaunois)	17, 88

Documents officiels.

UNION DE BERNE :	
État au 1 ^{er} janvier 1939	1
CONVENTION DE BERNE :	
<i>Actes de Berlin</i> (pays non réservataires et réservataires)	2
<i>Acte de Rome</i> : a) pays signataires, ratifications, adhésions au 1 ^{er} janvier 1939 ; b) réserves	3

Documents officiels (suite).

LÉGISLATION INTÉRIEURE :

<i>Allemagne</i>	61
<i>Bulgarie</i>	49
<i>États-Unis d'Amérique</i>	4, 97
<i>France</i>	73
<i>Grande-Bretagne</i>	25, 121
<i>Hongrie</i>	74
<i>Japon</i>	121
<i>Uruguay</i>	37

TRAITÉS :

<i>Siam—Suisse</i>	61
------------------------------	----

Études générales.

L'Union internationale au seuil de 1939	5
La Convention universelle sur le droit d'auteur N° 30 13, 25	
Statistique internationale de la production intellectuelle (trois articles) (v. à statistique) N° 77	31, 37, 50
Nouvelles propositions pour la Conférence de Bruxelles	62
Les parères des commissions prussiennes d'experts pour le droit d'auteur (trois articles)	74, 85, 98
La guerre et les Conventions de Paris et de Berne pour la protection des droits intellectuels N° 82 612, 109	
Le nouveau projet italien de la réforme de la loi sur le droit d'auteur, par <i>Piola Caselli</i> N° 40 (131)	127, 137

Jurisprudence.

<i>Allemagne</i>	10, 104, 103
<i>Belgique</i>	20, 77, 93
<i>Finlande</i>	95
<i>France</i>	72, 78, 80, 104, 116, 117, 118
<i>Grèce</i>	41, 81
<i>Italie</i>	22, 42, 56
<i>Japon</i>	43
<i>Pays-Bas</i>	34

Nouvelles diverses.

	Pages
Le Bureau international du Travail et la protection des artistes-exécutants	35
Le contrôle des sociétés de perception <i>N 751</i>	104
Le régime du droit d'auteur et les changements de souveraineté <i>N 714</i>	106
<i>Allemagne.</i> Le nouveau projet de loi allemand sur le droit d'auteur <i>N 40 (121)</i>	57
<i>Belgique.</i> Le contrôle des sociétés de perception	82
<i>Espagne (nationaliste).</i> Le régime du droit d'auteur	23
Rôle de la Société espagnole des auteurs	44
<i>États-Unis d'Amérique.</i> « Mein Kampf » en Amérique <i>N 714 (121 = 413) N 6314 (121 = 413)</i> <i>N 45, 96</i>	45, 96
Le Sénat et la Convention de Berne	59
Un nouveau bill concernant le droit d'auteur	83
Activité d'un groupement pour la protection des œuvres littéraires et artistiques	83
La situation présente en ce qui concerne l'adhésion à la Convention de Berne révisée — Deux bills	106
<i>France.</i> L'activité du syndicat de la propriété artistique	84
<i>Grande-Bretagne.</i> Le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de la Performing Right Society	107
<i>Italie.</i> Travaux législatifs	12
Vers une réforme de la législation sur le droit d'auteur	119
<i>Japon.</i> Le problème du droit de traduction	119
<i>République Argentine.</i> Fondation de l'Institut argentin des droits intellectuels	59
<i>Turquie.</i> Vers une réforme de la loi sur le droit d'auteur	107

Statistique.

Statistique internationale de la production intellectuelle en 1937 :

	Pages
Amérique du Sud	50
Hongrie	31
Italie	32
Islande	32
Japon	37
Pays-Bas	38
Pologne	50
Roumanie	51
Suède	39
Suisse	52
Tchécoslovaquie	53
Conclusions	54

Statistique internationale de la production intellectuelle en 1938 :

Allemagne	142
Bulgarie	146
Danemark	147
Egypte	147
Etats-Unis	147
Lettonie	148

Union internationale.

(Voir également aux « Documents officiels » et aux « Études générales ».)

Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique : Mutation dans le poste de Vice-Directeur	73
---	----

Nécrologie.

Edouard Waelti <i>N 15</i>	35
Charles Drouets <i>N 15</i>	84

Éditoriaux.

Éditorial du 15 septembre	97
-------------------------------------	----

TABLE ANALYTIQUE

A

ALLEMAGNE. — V. la « Table des articles » pour la *Bibliographie*, la *Correspondance*, la *Législation intérieure*, les *Études générales*, la *Jurisprudence* et les *Nouvelles diverses*, et p. 10, 36, 57, 61, 74, 85, 98, 101, 103, 111 et 142. — V. la « Table systématique de jurisprudence ».

AMÉRIQUE DU SUD. — V. la « Table des articles » pour la *Correspondance* et la *Statistique de la production intellectuelle*, et p. 39 et 50.

ARGENTINE. — V. la « Table des articles » pour les *Nouvelles diverses*, et p. 59.

ART APPLIQUÉ. — Dépôt des œuvres d'— comme dessins ou modèles, augmentation des taxes, conséquences, étude, p. 17. — Oeuvre d'—, délimitation par commissions prussiennes d'experts, p. 86.

ART DÉCORATIF. — V. Art appliqué.

ARTISTES EXÉCUTANTS. — Le Bureau international du travail et la protection des —, p. 35. — Protection des — dans le cadre de la Convention de Berne; nouvelles propositions, étude, p. 63. — Droit des —, réglementation, état des travaux, p. 8. — *Italie*. Projet de loi, étude, p. 139.

ASSOCIATION LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE INTERNATIONALE. — Congrès de Paris (5-19 juin 1937), p. 72.

AUTRICHE. — État de droit sur les territoires de l'ancienne —, étude, p. 6.

B

BELGIQUE. — V. la « Table des articles » pour la *Jurisprudence* et les *Nouvelles diverses*, et p. 20, 77, 82, 93 et 104. V. la « Table systématique de jurisprudence ».

BULGARIE. — V. la « Table des articles » pour la *Législation intérieure*, et p. 49 et 146.

BRÉSIL. — Statistique de la production intellectuelle, p. 50.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL. — Le — et la protection des artistes exécutants, p. 35.

BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS. — Vice-Directeur, mutation, p. 73.

C

CHILI. — Mouvement législatif, p. 40. — Statistique de la production intellectuelle, p. 50.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — *Italie*. Droit d'auteur. Projet de loi, étude, p. 140.

CONGRÈS. — Congrès de Paris de l'Association littéraire et artistique internationale (5-19 juin 1937), p. 72.

CONVENTION DE BERNE. — Commentaire Ladas, compte-rendu bibliographique, p. 46. — La guerre et la —, p. 109. — L'Institut de coopération intellectuelle et la

—, p. 108. — Pays adhérents, p. 1. — *Etats-Unis d'Amérique*. Le Sénat et la —, p. 59; deux bills concernant la —, p. 106. **Acte de Berlin**. Pays réservataires, état, p. 2. — **Acte de Rome**. Pays signataires, ratifications, adhésions, réserves faites, p. 3. — **Conférence de Bruxelles**. Nouvelles propositions, p. 62. — Avant-projet d'arrangement connexe à la — révisée et concernant la protection de certains droits voisins du droit d'auteur, texte, p. 71.

CONVENTION DE PARIS. — La guerre et la —, p. 109.

CONVENTION UNIVERSELLE. — Étude générale, p. 13, 25.

COOPÉRATION INTELLECTUELLE. — L'année 1938 de la —, p. 108.

D

DANEMARK. — Statistique, p. 147.

DÉPÔT LÉGAL. — Le —, son organisation et son fonctionnement dans divers pays (bibliographie), p. 60.

DROIT DES EXÉCUTANTS. — V. sous Artistes exécutants.

DROITS D'EXÉCUTION. — Ordonnance concernant la mise en vigueur, dans le territoire allemand des Sudètes, de la loi sur les opérations en matière de —, p. 61.

DROIT DE SUITE. — *Italie*. Projet de loi, p. 141.

DROIT DE TRADUCTION. — Le problème du — au Japon, p. 119.

DROITS VOISINS. — Convention de Berne. Arrangement connexe concernant les —, avant-projet, p. 71. — *Italie*. Projet de loi, étude, p. 138, 140.

DROUETS, CHARLES. — Nécrologie, p. 84.

DURÉE DE LA PROTECTION. — Prolongation en raison de la guerre, exposé, p. 24.

E

ÉDITION. — Droit d'— au Japon, p. 124. — Comptes-rendus bibliographiques, p. 36, 132. — *Italie*. Projet de loi, étude, p. 140, 141.

ÉGYPTE. — Statistique, p. 147.

ENREGISTREMENT DES DROITS D'AUTEUR. — Législation américaine sur l'—, p. 97.

ESPAGNE (NATIONALISTE). — V. la « Table des articles » pour les *Nouvelles diverses* et p. 23, 44.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — V. la « Table des articles » pour la *Bibliographie*, les *Documents officiels (législation intérieure)* et les *Nouvelles diverses*, et p. 4, 45, 46, 59, 72, 83, 96, 97, 106 et 147.

F

FINLANDE. — V. la « Table des articles » pour la *Jurisprudence*. V. la « Table systématique de jurisprudence », et p. 95.

FRANCE. — V. la « Table des articles » pour la *Bibliographie*, la *Correspondance*, la

Législation intérieure, la *Jurisprudence*, les *Nouvelles diverses* et la *Statistique intellectuelle*, et p. 17, 24, 72, 73, 78, 80, 84, 88, 104, 116, 117, 118. V. la « Table systématique de jurisprudence ». V. aussi à Afrique équatoriale française.

G

GRANDE-BRETAGNE. — V. la « Table des articles » pour la *Législation intérieure* et les *Nouvelles diverses*, et p. 25, 107, 121.

GRÈCE. — V. la « Table des articles » pour la *Jurisprudence*, et p. 41, 81. — V. la « Table systématique de jurisprudence ».

GUERRE. — La — et les Conventions de Paris et de Berne, p. 109. — Mesures prises en raison de la —, en Grande-Bretagne, en ce qui concerne la législation des brevets, dessins, droits d'auteur et marques, p. 121.

H

HONGRIE. — V. la « Table des articles » pour la *Législation intérieure* et la *Statistique de la production intellectuelle*, et p. 31, 74.

I

INFORMATIONS DE PRESSE. — Convention de Berne. Protection des — par arrangement annexe, nouvelles propositions, p. 69.

ITALIE. — V. la « Table des articles » pour la *Bibliographie*, la *Jurisprudence*, les *Nouvelles diverses* et la *Statistique de la production intellectuelle*, et p. 12, 22, 32, 36, 42, 56, 119, 127. Travaux législatifs, étude, p. 137. V. la « Table systématique de jurisprudence ».

ISLANDE. — V. la « Table des articles » pour la *Statistique de la production intellectuelle*, et p. 32.

J

JAPON. — V. la « Table des articles » pour la *Législation intérieure*, la *Jurisprudence*, les *Nouvelles diverses* et la *Statistique de la production intellectuelle*, et p. 37, 43, 119, 121. — V. la « Table systématique de jurisprudence ».

JATON. — Promotion au poste de Vice-Directeur des Bureaux internationaux de M. Louis Jalon, en remplacement de M. Charles Drouets, p. 73.

JURISPRUDENCE. — V. la « Table systématique de jurisprudence ».

L

LÉGISLATION. — V. sous Allemagne, France, Italie.

LETTONIE. — Statistique, p. 148.

LETTRES MISSIVES. — Convention de Berne. Protection des — et autres écrits confidentiels par arrangement annexe, nouvelles propositions, p. 68. — *Italie*. Projet de loi, étude, p. 140.

N

NÉCROLOGIE. — V. la « Table des articles ».

O

OEUVRES ARTISTIQUES. — Groupement pour la protection des — aux Etats-Unis, p. 83. — Syndicat pour la propriété artistique en France, p. 84. — *Allemagne*. Délimitation par commissions prussiennes d'experts, p. 85.

OEUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES. — *France*. Projet de loi, étude, p. 88. — *Italie*. Projet de loi, étude, p. 137.

OEUVRES MUSICALES. — Les parères des commissions prussiennes d'experts pour le droit d'auteur, p. 76.

OEUVRES LITTÉRAIRES. — Groupement pour la protection des — aux Etats-Unis, p. 83. — Parères des commissions prussiennes d'experts pour le droit d'auteur, p. 74.

OEUVRES PHONOGRAPHIQUES. — Convention de Berne. Protection des — par arrangement annexe, nouvelles propositions, étude, p. 63. — *Italie*. Projet de loi, étude, p. 138.

OEUVRES PHOTOGRAPHIQUES. — *Italie*. Projet de loi, étude, p. 140.

P

PARÈRES. — Les parères des commissions prussiennes d'experts pour le droit d'auteur, p. 74, 85, 98.

PAYS-BAS. — V. la « Table des articles » pour la *Jurisprudence* et la *Statistique de la production intellectuelle*, et p. 34, 38. V. la « Table systématique de jurisprudence ».

POLOGNE. — V. la « Table des articles » pour la *Statistique de la production intellectuelle*, et p. 50. — V. la « Table systématique de jurisprudence ».

PORTRAITS. — Convention de Berne. Droit de la personne sur son image, réglementation par arrangement annexe, nouvelles propositions, p. 68. — *Italie*. Projet de loi, étude, p. 140.

PROJET DE LOI. — *Allemagne*. Le nouveau — sur le droit d'auteur, p. 57, 111. — *France*. — sur le cinématographe, p. 88. — *Italie*. — sur le droit d'auteur, étude, p. 127, 137.

R

RADIODIFFUSION. — Convention de Berne. Protection des radioémissions par arrangement annexe, nouvelles propositions, p. 67. — *Italie*. Projet de loi, étude, p. 137.

ROUMANIE. — V. la « Table des articles » pour la *Statistique de la production intellectuelle*, et p. 51.

S

SARAWAK. — Ordonnance concernant la protection du droit d'auteur, p. 25.

SIAM. — V. la « Table des articles » pour les *Documents officiels*, et p. 61.

SOCIÉTÉS. — *Belgique*. Contrôle des sociétés de perception, p. 82, 104. — *Espagne*. Société espagnole des auteurs, son rôle, p. 44. — *France*. Activité du Syndicat de la propriété artistique, p. 84. — *Grande-Bretagne*. Anniversaire de la Performing Right Society, p. 107. — *Italie*. Sociétés de perception. Projet de loi, étude, p. 142.

STATISTIQUE. — V. la « Table des articles »

et p. 31, 32, 37, 38, 39, 50, 51, 52, 53, 54, 142.

SUDÈTES. — Ordonnance concernant la mise en vigueur, dans le territoire allemand des Sudètes, de la loi sur les opérations en matière de droits d'exécution, p. 61.

SUÈDE. — V. la « Table des articles » pour la *Statistique de la production intellectuelle*, et p. 39.

SUISSE. — V. la « Table des articles » pour les *Documents officiels* et la *Statistique de la production intellectuelle*, et p. 52, 61.

T

TCHÉCOSLOVAQUIE. — V. la « Table des ar-

ticles » pour la *Statistique de la production intellectuelle*, et p. 6, 53.

TURQUIE. — V. la « Table des articles » pour les *Nouvelles diverses*, et p. 107.

U

UNION INTERNATIONALE. — Revue législative de 1938, p. 5. — V. aussi sous Convention de Berne.

URUGUAY. — V. la « Table des articles » pour la *Législation intérieure*, et p. 37, 40.

W

WAELTI, ÉDOUARD. — Nécrologie, p. 35.

TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

Schéma

I. Oeuvres protégées

Oeuvres artistiques (y compris plans, dessins de mode, gravures, sculptures).

Oeuvres des arts appliqués.

Oeuvres d'architecture.

Oeuvres chorégraphiques.

Oeuvres cinématographiques.

Oeuvres dramatiques, musicales et dramatico-musicales.

Oeuvres inédites (lettres missives, etc.).

Oeuvres littéraires.

Oeuvres orales.

Oeuvres photographiques.

Cartes géographiques.

Catalogues, recueils d'adresses, listes des prix, recueils de textes officiels, etc.

Traductions, arrangements, adaptations aux instruments musico-mécaniques, etc.

Titres des œuvres.

I a. Oeuvres ou créations ne rentrant pas dans le domaine du droit d'auteur

Nouveautés végétales.

II. Personnes protégées

Auteurs, héritiers (œuvres posthumes), personnes juridiques, Etat, collaborateurs.

III. Les différentes prérogatives de l'auteur

a) Droits pécuniaires :

Droit d'adaptation.

Droit de radiodiffusion.

Droit de représentation, d'exécution, de récitation.

Droit de reproduction par l'imprimerie.

Droit de reproduction par les instruments de musique mécaniques.

Droit de suite.

Droit de traduction.

b) Droit moral :

Droit à la paternité sur l'œuvre (usurpation de nom et de signe).

Droit au respect.

IV. Prérogatives reconnues à des personnes autres que l'auteur

Domaine d'État.

Domaine public payant au profit des sociétés d'auteurs.

V. Restrictions légales du droit d'auteur

Articles de journaux.

Citations.

Concerts gratuits.

Emprunts.

Lettres missives (consentement du destinataire).

Licence obligatoire.

Portraits, bustes (consentement de la personne représentée).

VI. Transmission du droit d'auteur

Cession.

Contrat d'édition.

Donation, succession.

VII. Droits de tierces personnes

Usufruit, nantissement.

Créanciers saisissants.

Droit du mari sous le régime de la communauté et droit de la femme mariée sur l'œuvre de son mari.

VIII. Durée du droit d'auteur

IX. Du dépôt

X Délits

Contrefaçons (œuvres littéraires, artistiques, etc.).

Faits assimilés à la contrefaçon (vente, exposition en vente).

Représentations et exécutions illicites.

Responsabilité de tiers (hôteliers, loueurs de salles, etc.).

Procédure, saisie.

XI. Droits des étrangers. Droit international

XII. Questions diverses

Conflit des lois.

Droits nouveaux (phonographes, etc.).

Examen de la capacité d'ester en justice.

Personnes aptes à être protégées (nationalité, etc.).

Rétroactivité

Pages	Pages
la création de la musique, ou bien s'il apporte lui-même à la partition les changements qui lui paraissent opportuns. Il ne suffit pas de donner des impulsions, de faire des remarques critiques (Cour suprême, 1937)	appartient à la <i>Stagma</i> à qui le compositeur est tenu de le céder et qui seule peut autoriser l'exécution de la bande sonore (Berlin, Kammergericht, 1937)
41	10
× <i>Belgique</i> . Au sens de l'article 14 de la loi du 16 avril 1934, le producteur d'un film sonore doit être considéré comme auteur de l'œuvre et titulaire des droits y afférents, s'il assume seul les frais et risques de l'entreprise (le compositeur ne peut alors être considéré comme co-auteur, mais seulement comme collaborateur rétribué) (Bruxelles, Tribunal, 1939)	× <i>Finlande</i> . L'appartenance à la Société pour la perception des droits d'exécution et de reproduction mécanique comporte cession du droit d'exécution afférant à des œuvres musicales publiées ou à des compositions à paraître dans l'avenir. Le fabricant d'un film sonore qui utilise sans autorisation ces œuvres est donc tenu au paiement d'une indemnité raisonnable (Cour suprême, 1939)
93	95
× <i>France</i> . Les droits patrimoniaux nés de la création intellectuelle d'un film (en l'espèce « Mascarade ») peuvent être conférés aux dirigeants d'une société (donc à une personne morale), signataire de l'ouvrage. Le producteur d'un film ayant incontestablement le droit d'édition, il doit avoir nécessairement le droit de représentation avec tous les avantages qu'il comporte (Paris, Cour d'appel, 1939)	× <i>France</i> . En matière de film cinématographique, le droit d'édition et le droit de représentation sont inséparables (Paris, Cour d'appel, 1939)
78, 89 ⁶²	78, 89 ⁶²
× Les artistes cinématographiques ont un droit sur leur création personnelle, c'est-à-dire sur l'interprétation qu'ils donnent aux rôles qui leur sont confiés (Tribunal civil de la Seine, 1937)	× L'auteur d'une œuvre musicale qui n'a cédé que son droit d'édition ou de reproduction possède encore le droit d'exécution. En conséquence, et pour le cas où ils ne prouveraient pas qu'ils ont acquis les droits d'exécution musicale, les producteurs de films ne sont investis que du seul droit d'édition; les exploitants de cinéma doivent alors requérir l'autorisation d'exécuter le film (Aix, Cour d'appel, 1939)
129	80
✓ Celui qui dirige la confection d'un film ne possède la qualité d'auteur que s'il a agi pour son propre compte; le droit d'auteur sur le film ainsi fabriqué appartient au producteur (Tribunal de commerce de la Seine, 1938)	× Toute exécution publique d'une œuvre radiodiffusée et donnée à titre gratuit ou contre paiement d'une entrée est subordonnée à l'autorisation préalable, par écrit, de l'auteur ou de ses ayants droit (Rennes, Cour d'appel, 1939)
89 ⁶²	104
× Les artistes dramatiques ou cinématographiques possèdent un droit sur l'interprétation qu'ils donnent aux rôles qui leur sont confiés, dans la mesure où leur œuvre présente un caractère personnel et original et constitue de la sorte une création (Tribunal civil de la Seine, 1937)	× <i>Grèce</i> . La cession d'une composition musicale en vue de la production d'un film sonore implique nécessairement cession du droit de reproduction et d'exécution publique (Procureur du Roi, 1938)
129	42
× <i>Italie</i> . Le contrat liant le producteur du film sonore et le compositeur crée une indivision par rapport à une œuvre de l'esprit, lorsque ce dernier doit être rétribué par le moyen de tantièmes (Rome, Cour d'appel, 1937)	DROIT DE REPRODUCTION PAR L'IMPRIMERIE
42	<i>France</i> . Sauf convention contraire, le droit de reproduire par l'imprimerie comporte, pour l'éditeur, le droit d'adaptation par un procédé mécanique. Mais pour trancher la question de savoir si le procédé employé porte atteinte au droit moral d'un compositeur parce qu'il dénature l'œuvre par une reproduction incomplète, il convient de recourir aux lumières d'experts (Paris, Cour, 1938)
III. Les différentes prérogatives de l'auteur	19 ⁶²
a) Droits pécuniaires	DROIT DE REPRODUCTION PAR LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE MÉCANIQUES
DROIT D'ADAPTATION	Néant.
<i>France</i> . Sauf convention contraire, le droit de reproduction par l'imprimerie comporte droit d'adaptation par un procédé mécanique (Paris, Cour, 1938)	DROIT DE SUITE
19 ⁶²	Néant.
DROIT DE RADIODIFFUSION	DROIT DE TRADUCTION
× <i>France</i> . Toute audition radiophonique reçue par des usagers publics (restaurateurs, etc.) est soumise à l'autorisation préalable de l'auteur de l'œuvre exécutée ou de ses ayants droit (Tribunal de Sarreguemines, 1938)	Néant.
116	b) Droit moral
× Est illicite l'enregistrement et la radiodiffusion, sans autorisation, d'un fragment de mélodie à titre d'indicatif d'une station émettrice (Conseil d'État, 1939)	DROIT À LA PATERNITÉ SUR L'ŒUVRE (USURPATION DE NOM ET DE SIGNE)
117	× <i>France</i> . Constitue une atteinte au droit moral que confère à l'artiste cinématographique l'interprétation du rôle qu'il a détenu le fait de confier à un autre artiste (donblure), lors de la sonorisation ultérieure du film d'abord muet, le rôle qui lui avait été réservé (Tribunal civil de la Seine, 1937)
× Est illicite la radiodiffusion non autorisée, par une station émettrice (réseau d'État), de l'enregistrement d'une œuvre musicale réalisée à l'occasion d'une radiodiffusion de cette œuvre (Conseil d'État, 1939)	129
118	DROIT AU RESPECT
DROIT DE REPRÉSENTATION, D'EXÉCUTION, DE RÉCITATION	<i>France</i> . A défaut de stipulations précises concernant le format, le papier, etc. l'éditeur est tenu, sous peine de résiliation du contrat d'édition, de veiller à une bonne présentation de l'ouvrage (Angers, Cour, 1938)
× <i>Allemagne</i> . Les fabricants de films sonores ne peuvent acquérir le droit d'exécuter la partie musicale. Ce droit	19 ⁶²

IV. Prérogatives reconnues à des personnes autres que l'auteur

	Pages
DOMAINE DE L'ÉTAT	
Néant.	
DOMAINE PUBLIC PAYANT AU PROFIT DES SOCIÉTÉS D'AUTEURS	
Néant.	

V. Restrictions légales du droit d'auteur

	Pages
ARTICLES DE JOURNAUX	
Néant.	
CITATIONS	
<i>France.</i> Constitue un abus du droit de citation le fait de tirer parti des renseignements et documents publiés par un devancier sans indiquer la source et sans mentionner le nom de ce dernier (Paris, Tribunal de la Seine, 1938)	20 G
CONCERTS OU REPRÉSENTATIONS GRATUITS OU DE BIENFAISANCE	
<i>Allemagne.</i> Est considérée comme publique la manifestation d'une société à laquelle les familles des membres ont accès (Berlin, Landgericht, 1938)	103

EMPRUNTS

V. plus haut sous « Citations ».

LETTRES MISSIVES (CONSETEMENT DU DESTINATAIRE)

Néant.

LICENCE OBLIGATOIRE

Néant.

PORTRAITS, BUSTES (CONSETEMENT DE LA PERSONNE REPRÉSENTÉE)

Néant.

VI. Transmission du droit d'auteur

CESSION

<i>Allemagne.</i> Le compositeur de la musique d'un film sonore, à l'opposé des autres collaborateurs, n'est pas en mesure de céder, soit expressément, soit tacitement, ses propres droits d'exécution au producteur du film, parce qu'il en a déjà fait cession à la <i>Stagma</i> avant même qu'ils aient pris naissance (Berlin, Kammergericht, 1937)	10
<i>Finlande.</i> V. sous III a « Droit de représentation, d'exécution, de récitation ».	

CONTRAT D'ÉDITION, D'EXPLOITATION, ETC.

France. Est sans effet juridique la clause insérée dans un contrat de location de film stipulant que le locataire garderait les échéances non payées en qualité de mandataire (Cassation criminelle, 1938)

A le caractère d'un mandat le contrat par lequel un producteur de film concède à son cocontractant l'exclusivité dans un rayon déterminé (Seine, Tribunal correctionnel, 1938)

DONATION, SUCCESSION

Néant.

VII. Droits de tierces personnes

Néant.

VIII. Durée du droit d'auteur

Néant.

IX. Du dépôt

Pages

<i>Italie.</i> Le dépôt effectué conformément à l'article 58 de la loi sur le droit d'auteur n'est pas attributif de droit : l'œuvre doit toujours avoir un caractère d'originalité et être le produit d'une activité intellectuelle si modeste soit-elle (Milan, Cour d'appel, 1937)	22
---	----

X. Délits

CONTREFAÇONS (ŒUVRES LITTÉRAIRES, ARTISTIQUES, ETC.)

<i>Belgique.</i> Il n'y a délit pénal de contrefaçon en matière de droit d'auteur que lorsque le contrefacteur a agi non seulement avec connaissance, mais méchamment ou frauduleusement. En revanche, toute violation du droit peut donner ouverture à une action civile en réparation des dommages (Bruxelles, Cour d'appel, 1938)	20
--	----

<i>France.</i> Ne constitue pas un plagiat le fait de résumer en un style personnel la vie d'une personne qui a déjà fait l'objet de différentes études et de divers travaux littéraires (Bordeaux, Tribunal, 1938)	20 G
---	------

<i>Japon.</i> Constitue un plagiat le fait d'utiliser sans autorisation la musique d'autrui et en supprimant les noms des auteurs (Kobe, Tribunal cantonal, 1938)	43
---	----

FAITS ASSIMILÉS À LA CONTREFAÇON (VENTE, EXPOSITION EN VENTE)

Néant.

REPRÉSENTATIONS ET EXÉCUTIONS ILLICITES

<i>Allemagne.</i> Est illicite l'exécution non autorisée de morceaux de musique protégés au cours d'une manifestation de société à laquelle les familles des membres ont accès, la manifestation étant alors considérée comme publique (Berlin, Landgericht, 1938)	103
--	-----

RESPONSABILITÉ DE TIERS (HÔTELIERS, LOUEURS DE SALLES, ETC.)

Néant.

PROCÉDURE, SAISIE

<i>Allemagne.</i> Principes pour la fixation de dommages-intérêts en cas d'atteinte au droit d'auteur (Résumé)	104
--	-----

XI. Droits des étrangers. Droit international

<i>Pays-Bas.</i> Ne peut être considérée comme constituant une publication indépendante au Canada le fait, par un libraire canadien, d'acheter 1000 exemplaires de l'édition américaine d'une œuvre et de les mettre en vente dans son pays (La Haye, Cour d'appel, 1938)	34
---	----

XII. Questions diverses

DROITS NOUVEAUX

<i>France.</i> L'article 428 du Code pénal protège les œuvres littéraires et musicales contre tout procédé de reproduction, contre ceux qui existaient au moment de la promulgation dudit article comme aussi contre ceux exécutés depuis.	
× a) Cour d'appel de Rennes, 1939	104
× b) Tribunal de Sarreguemines, 1938	116

DROIT DE RÉPONSE (LOI SUR LA PRESSE)

<i>France.</i> Le droit de réponse est absolu et le ton de la riposte doit être jugé d'après la vivacité de l'attaque (Cour de cassation, 1938)	19 G
---	------

TABLE CHRONOLOGIQUE DES ARRÊTS

	Pages		Pages		Pages
1924					
France. Cour de cassation, 21 mai . . .	20	Autriche. Cour suprême, 31 mai . . .	11	Angers. Cour, 22 octobre	19
		Douai. Cour, 29 juillet	91	Sarreguemines (France). Tribunal, 28	
1930		Berlin. Kammergericht, 2 septembre .	10	octobre	116
France. Cour de cassation, 10 novembre	19	Seine. Tribunal, 7 novembre	89	Seine. Tribunal correctionnel, 10 no-	
		Milan. Cour d'appel, 21 décembre . .	22	vembre	92
				Athènes. Procureur du Roi, novembre	41
1933					
Seine. Tribunal civil, 26 juillet	90	1938			
		France. Cour de cassation, 27 janvier	91		
1935		Berlin. Kammergericht, 10 février . .	101	1939	
Seine. Tribunal, 19 mars	90	La Haye. Cour d'appel, 24 février . .	34	Bruxelles. 21 janvier	93
		Paris. Tribunal de la Seine, 6 avril . .	20	Finlande. Cour suprême, 28 février .	95
1936		Berlin. Landgericht, 12 avril	103	Paris. Cour d'appel, 16 mars	78
Paris. Cour, 10 février	88	France. Cour de cassation, 18 mai . . .	20	Paris. Cour, 16 mars	91
		Seine. Tribunal de commerce, 24 mai	89	Seine. Tribunal de commerce, 27 mars	72
1937		Italie. Cour de cassation, 10 juin . . .	56	Aix. Cour d'appel, 28 mars	80
Rome. Cour d'appel, 20 avril	42	Bruxelles. Cour d'appel, 8 juillet . . .	20	Athènes. Cour d'appel, 18 avril . . .	81
Seine. Tribunal, 23 avril	89, 129	Bordeaux. Tribunal, 26 juillet	20	France. Conseil d'État, 5 mai	117, 118
		Paris. Cour, 29 juillet	19	Bruxelles. Tribunal, 16 mai	77
		Kobe. Tribunal cantonal, 29 août . . .	43	Rennes. Cour d'appel, 26 juillet . . .	104

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Administration française des P. T. T.	117, 118	Janssens et Cuvelier	77	Rigault dit Marnay	129
Bacchi	91	Jaubert	20	Roubaud	88
Bettinelli	22	Kramer	20	Säveltäjän Tekijänoikeustoimisto . .	95
Bloch	89	Laurencie (De La)	19	Schwerthe	10
Boeck (De)	20	Leroy-Choudens	19	Silvain	20
Bruitte	91	Lugaro	20	Skouras	81
Bureau international de l'édition mu-		Mailhat	20	Société Alliance cinématographique .	91
sico-mécanique	117, 118	Manderfilm	42	Société des auteurs, compositeurs et	
Cecil	77	Marcilly	89	éditeurs de musique 80, 81, 91, 104, 116	
Chaperot et Copelier	129	Masse	80	Société des Éditions de l'Ouest . . .	19
Compagnie radio-électrique du Poste		Mauger	72	Société des Éditions de la Nouvelle	
parisien	89	Mitchell and MacMillan Comp.	34	revue critique	20
Crespi di Pino	22	Modiano	56	Stagma	10
Delamar	91	Musy	20	Suomi-Filmi	95
Doumic	20	Parés	72	Tarcali et Medioni	90, 91
Eclair-Journal	91	Pathé-Cinéma	19, 72, 89	Tennit-Patesson	20
Etoile (Studio de l')	90	Penso	93	Theil (du)	20
Fol	93	Pietri	42	Tobis Sascha	90
Gorochoff	89	Pignalosa	56	Union des artistes dramatiques . . .	89
Guerlais	88	Praviel	20	Zuid-Hollandsche Boek & Handels-	
Hikida et consorts	43	Rabaud	19	drukkerij	34
		Reinach (de)-Fousse-magne	20		

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

Association littéraire et artistique internationale. — <i>Congrès de Paris (5 au 19 juin 1937)</i> 72 Bergmann Haus. <i>Autorenhonorare und Verlegergewinne</i> 36 Elster, Dr jur. Alexander. <i>Gesetz über das Verlagsrecht vom 19. Juni 1901,</i>	Pages in der Fassung vom 22. Mai 1910 — <i>Erläuterungsbuch</i> 132 Institut international de coopération intellectuelle. <i>Le dépôt légal</i> 60 Institut international de coopération intellectuelle. <i>Rapport de l'année 1938</i> 108	Pages Ladas. <i>The international Protection of literary and artistic property</i> 46 Monnet. <i>Memento de propriété littéraire pour la France et l'étranger</i> 24 Sanctis (de, Valerio). <i>Il pubblico registro cinematografico</i> 36 Solberg Thorvald. <i>Copyright Miscellany</i> 72
--	---	---

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans le *Droit d'Auteur* de 1939

Voir dans les numéros du *Droit d'Auteur* du 15 août 1918 et du 15 mai 1928 la récapitulation intégrale des documents législatifs publiés de 1888 au 15 mai 1928.

Allemagne. — Ordonnance concernant la mise en vigueur, dans le territoire allemand des Sudètes, de la loi sur les opérations en matière de droits d'exécution (13 décembre 1938) 61 Bulgarie. — Code de commerce (des 18/30 mai 1897) 49 États-Unis. — Loi accordant la protection des droits d'auteur et des droits de propriété industrielle appartenant aux exposants étrangers à l'exposition internationale Pacific Mercado, qui se tiendra à Los Angeles en 1940 (31 mai 1938) 4 — Loi transférant au Registre des droits d'auteur la juridiction sur les empreintes et étiquettes commerciales en ce qui concerne l'enregistrement du droit d'auteur (H. R. 153, du 31 juillet 1939) 97 France. — Arrêté du Gouverneur général de l'Afrique équatoriale française promulguant le décret du 29 octobre 1887 sur la propriété littéraire et artistique aux colonies (21 décembre 1938) 73 Grande-Bretagne. — Ordonnance concernant la protection du droit d'auteur à Sarawak (23 novembre 1937) 25	Pages — Loi contenant les dispositions spéciales en matière de brevets, dessins, droit d'auteur et marques nécessaires pour faire face à toute situation résultant de l'état de guerre (21 septembre 1939) 121 Hongrie. — Décret du Conseil royal hongrois des Ministres, concernant l'extension, aux territoires de la Haute-Hongrie récupérés, des effets et des règles juridiques relatives au droit d'auteur (n° 4830/1939 M. E., du 5 mai 1939) 74 Japon. — Loi sur le droit d'auteur du 3 mars 1899 avec les modifications apportées par les lois des 14 juin 1910, 19 août 1920 et 1 ^{er} mai 1934 121 Siam. — Traité d'amitié et de commerce avec la Suisse (4 novembre 1937) 61 Suisse. — Traité d'amitié et de commerce avec le Siam (4 novembre 1937) 61 Uruguay. — Loi modifiant la loi sur la propriété littéraire et artistique (25 février 1938) 37	Pages Pages
---	--	----------------



